

## SEANCE du 28 Novembre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt-Huit Novembre, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

**Date de convocation :** 21 Novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

**PRÉSENTS :** Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD - Albert VIROULET

**ABSENTS :** Fabien BASSET

**REPRÉSENTÉS :**

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

---

Monsieur Éric DOMBRAY est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2025. Après vote à main levée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 Octobre 2025.

### **N°66/2025 - Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux d'assainissement – budget assainissement**

Dans le cadre du financement des travaux d'assainissement de la Rue d'Angoulême, Rue Basse et Rue de Château-Rocher et Rue des Écoles, Madame la Maire indique qu'il y a lieu de contracter un emprunt. Elle indique avoir sollicité deux établissements bancaires : le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne.

	<b>Montant</b>	<b>Taux fixe en %</b>		<b>Périodicité</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Commission d'engagement</b>	<b>Total des intérêts payés</b>	
		<b>25 ans</b>	<b>30 ans</b>				<b>Sur 25 ans</b>	<b>Sur 30 ans</b>
Caisse d'Epargne	200 000 €	4,19	4,35	Trimestrielle	Amortissement constant	0,15 % du montant emprunté soit 300 €	105 797,50€	131 587,50€
Crédit Mutuel	200 000 €	3,65	4,25	Trimestrielle	Échéance constante	300 € - frais de dossier	105 789€	154 816€

Madame la Maire précise au Conseil Municipal les différents types d'amortissements proposés

#### **Emprunt à Échéance Constante**

- **Échéance : Constante.** Le montant total que vous payez à chaque période (capital remboursé + intérêts) reste le même sur toute la durée du prêt.
- **Amortissement (Capital remboursé) : Croissant.** Au début, la majorité de l'échéance est consacrée aux intérêts. Au fur et à mesure que le capital restant dû diminue, la part d'intérêts diminue, et par conséquent, la part de capital remboursé (l'amortissement) **augmente** progressivement.
- **Intérêts payés : Dégressifs.** Ils sont calculés sur le capital restant dû, qui diminue à chaque paiement.

L'avantage principal est la **stabilité budgétaire**, car vous connaissez le montant exact à payer pour chaque échéance.

#### **Emprunt à Amortissement Constant**

Ce mode de remboursement est moins fréquent et s'appelle aussi **amortissement linéaire** ou **dégressif** (car les échéances sont dégressives).

- **Amortissement (Capital remboursé) : Constant.** Vous rembursez la même fraction du capital emprunté à chaque période.
- **Intérêts payés : Dégressifs.** Tout comme l'échéance constante, les intérêts diminuent car ils sont calculés sur le capital restant dû, qui diminue de façon régulière.
- **Échéance : Dégressive.** Étant donné que l'amortissement est constant et que les intérêts diminuent à chaque échéance, le montant total de l'échéance (amortissement + intérêts) est **plus élevé au début** du prêt, puis il diminue progressivement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

**Vu** le budget primitif voté le 11 Avril 2025

**Considérant** la décision du Conseil Municipal de réaliser des travaux d'assainissement sur les secteurs Rue d'Angoulême, Route de l'Océan, Rue Basse, Rue des Écoles et Rue de Château-Rocher

**Considérant** qu'un emprunt de 200 000 € est nécessaire à l'équilibre financier de l'opération,

**Considérant** la consultation lancée auprès de deux établissements financiers.

**Considérant** l'offre présentée par la Caisse d'Épargne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**,

**Pour : 14 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Article 1 : de contracter** auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 200 000 € sur une durée de 30 ans, à taux fixe.

**Article 2 : d'approuver** les caractéristiques suivantes du contrat de prêt

Organisme financeur : Caisse d'Épargne Auvergne Limousin

Montant du contrat de prêt : 200 000 €

Objet du prêt : Travaux d'assainissement

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt : 4, 35%

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Constant

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,15 % du montant emprunté

**Article 3 : d'autoriser** Madame la Maire à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin

**Article 4 : de s'engager** à créer les ressources nécessaires au remboursement de ce financement

#### **N°67/2025 - Contraction d'une ligne de trésorerie – budget assainissement**

Madame la Maire indique que pour faire face au décalage temporaire entre la réception des travaux d'assainissement et le paiement du solde des subventions, il y a nécessité de souscrire une ligne de

trésorerie d'un montant de 100 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne et Limousin aux conditions suivantes :

- \* Montant du plafond : 100 000 €
- \* Durée : 6 mois
- \* Aucun montant minimal de tirage, enveloppe mobilisable par tirages successifs
- \* Taux fixe : 2,79 %
- \* Process de traitement automatique :
  - tirage : crédit d'office
  - remboursement : débit d'office
- \* Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- \* Commission d'engagement : 180 €
- \* Commission de mouvement : Néant
- \* Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

D'approuver le projet,

D'autoriser Madame la Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin,

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférents,

D'autoriser Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds,

De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

#### N°68/2025 - Gratification exceptionnelle personnel contractuel

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune emploie en CUI (Contrat Unique d'Insertion) 1 agent (service restauration scolaire).

Madame la Maire propose au Conseil d'attribuer à ce personnel contractuel une gratification exceptionnelle de 800 € brut pour l'année 2025 venant récompenser son investissement professionnel.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

D'attribuer une gratification de 800 € à Madame Sophia DESCHAMPS et charge Madame la Maire la charge de procéder au versement de cette indemnité au profit des agents concernés sur la paye du mois de décembre 2025.

#### N°69/2025 - Fixation de la contre-valeur applicable à la redevance de performance assainissement pour l'année 2026

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'eau, il est créé à compter de 2025 une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces deux redevances sont dues respectivement par les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau et par celles compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes ou à leurs établissements publics de coopération compétents en matière d'assainissement des eaux usées qui en sont les redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau dont dépend le territoire concerné : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en ce qui concerne la Commune de Saint-Mathieu.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif par application de la formule suivante :  $T \times C \times V$  dans laquelle :
 

Dans laquelle :

  - T = le tarif unitaire de la redevance fixé par l'Agence
  - C = le coefficient de modulation traduisant la performance du service
  - V = le volume facturé par le service au cours de l'année considérée

Le Code de l'environnement détermine les modalités de calcul du coefficient C :

- si la performance est élevée, sa valeur sera faible (au minimum 0,3 pour l'assainissement) ce qui amoindrira le montant dû ;
- à l'inverse, si la performance est médiocre, sa valeur sera élevée (1 pour l'assainissement) et le tarif fixé par l'Agence s'appliquera à taux plein.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année. Afin de recouvrer auprès des usagers des services les recettes leur permettant d'acquitter ces redevances, les collectivités sont autorisées à fixer des contre-valeurs qui seront répercutées sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube.

Le montant de ces contre-valeurs est arrêté en année N-1 au vu de l'estimation de la performance de chaque service en année N-2 ; elles sont facturées aux usagers par les exploitants en année N. L'Agence de l'eau facture la redevance correspondante à chaque collectivité redevable en année N+1.

Madame la Maire rappelle que l'année dernière, un coefficient de modulation a été fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif. Pour calculer le coefficient cette année, un outil de simulation a été mis à disposition des collectivités. Cet outil a permis de fixer un coefficient de 0,381.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

**Considérant** que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

**Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),**

**Considérant** qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance assainissement collectif en 2026 sera de 0,381.

**Considérant** que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 €/m<sup>3</sup> le tarif unitaire (T) de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance de performance assainissement collectif

**Après en avoir délibéré et procédé au vote ;**

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 1 voix (Albert VIROULET)**

**Décide à la majorité**

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
- Assainissement collectif :  $0,25 \text{ €}/\text{m}^3 \times 0,381 = \textbf{0,0952 \text{ €}/\text{m}^3}$  ;
- Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

#### **N°70/2025 - Mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages**

Madame la Maire indique devoir faire face de plus en plus fréquemment aux dépôts sauvages d'ordures ménagères sur la commune.

Elle propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental de la Haute-Vienne ;

**Vu** que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

**Vu** les services offerts par la communauté de communes Ouest Limousin et le SYDED :

- collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte sur toute la commune
- plusieurs points d'apport volontaire pour le tri
- un point textile

**Considérant** que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

**Considérant** le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Madame la Maire propose la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Saint-Mathieu aura à payer une redevance de frais d'enlèvement, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

**Article 2** : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de :

- 250 € part fixe
- 20 € supplémentaire par heure et par agent mobilisé

**Article 3** : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Pour : 14 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de Madame la Maire telle que présentée ci dessus.

**N°71/2025 - Ouverture de crédits d'investissements Budget Communal et Budget Annexe Assainissement – Exercice 2026**

Mme la Maire indique à l'assemblée que l'Art L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15/04 (si le budget n'est pas voté avant) sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Mme la Maire propose au Conseil de l'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal jusqu'à l'adoption du Budget 2026 (M57) dans la limite du quart des crédits ouverts au **Budget Communal de l'exercice 2025**, et selon la répartition suivante :

**Budget Communal**

Chapitres	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art L 1612-1 du CGCT d = a + c
a	b	c	d = a + c	
20 – Immobilisations incorporelles	9 500 €	70 980 €		2 375 €
21 – Immobilisations corporelles	123 710, 09 €	28 483, 05 €		30 927, 52 €
23 – Immobilisations en cours	462 247, 80 €	48 430, 20 €		115 561, 95 € €

Mme la Maire propose au Conseil de l'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement (M 49 ) jusqu'à l'adoption du Budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au **Budget Assainissement de l'exercice 2025** , et selon la répartition suivante

**Budget Annexe Assainissement**

Chapitres	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art L 1612-1 du CGCT d = a + c
a	b	c	d = a + c	
23 – Immobilisations en cours	372 500 €	557 963, 20 €		93 125 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le conseil municipal :

- ACCEPTE les propositions de Madame la Maire telle que présentée ci dessus pour les budgets Commune et Assainissement.

## N°72/2025 - Demande de subventions DETR 2026 – Réhabilitation du bloc sanitaire du Camping

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de réhabilitation du bloc sanitaire du Camping du Lac.

Réfection de la toiture, changement des velux et zinguerie  
39 657, 27 € ttc – 33 047, 72 € ht  
Pose de panneaux photovoltaïques  
56 520 € ttc – 47 100 € ht  
Peintures  
25 069, 26 € ttc – 20 891, 05 € ht

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE à l'unanimité**

**Pour : 14 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Le principe de ce projet est sollicité des subventions auprès des services des services de l'État au titre de la DETR.

### Divers

## N°73/2025 - Proposition d'achat d'une partie d'un chemin communal – Village de Monteau

Madame la Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame Elisabeth LEPAGE et Monsieur Jacques MACRY, demeurant au 20 Monteau.

Par ce courrier, ils indiquent souhaiter acquérir une partie du chemin communal passant devant leur maison et les séparant d'une parcelle de terrain (E 342) qu'ils ont pour projet d'acheter. Cette acquisition leur permettrait un passage direct et sans danger de leur maison à leur futur jardin (cf plan joint).

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que s'agissant d'un chemin public, la vente ne peut s'envisager que dans le respect strict de la procédure : enquête publique, bornage.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'éventuelle vente de cette partie de chemin public à Madame LEPAGE et Monsieur MACRY.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**Considérant** que cette portion de chemin dessert plusieurs autres propriétés,

**Considérant** sa possible utilité pour les services de secours,

**Considérant** que le Conseil Municipal n'est en général pas favorable à la vente de ses chemins publics,

A la question posée « êtes vous favorable à la vente de cette portion de chemin public ? », le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

**Pour** la vente d'une partie du chemin public séparant les parcelles cadastrées E 336 et E 337 de la parcelle E 342 – village de Monteau : **0 voix**

**Contre** la vente d'une partie du chemin public séparant les parcelles cadastrées E 336 et E 337 de la parcelle E 342 – Village de Monteau : **14 voix**

**Abstention : 0 voix**

**De rejeter** la vente d'une partie du chemin public situé à Monteau.

### Demande de Monsieur GUYARD – Le cabanon du Lac

Madame la Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Guyard par lequel celui-ci sollicite la location saisonnière du cabanon du Lac.

Après discussion, considérant le caractère prématûré de la demande, le Conseil Municipal reporte sa décision au premier trimestre 2026.

### Changement du tracteur John Deere

Madame VARACHAUD rappelle au Conseil Municipal que depuis l'achat du tracteur John Deere, celui-ci a passé plus de temps en réparation au garage que sur le terrain. De plus, le freinage est défaillant, rendant l'engin dangereux. Malgré de multiples allers-retours en ateliers et une expertise de notre compagnie d'assurance indiquant qu'il n'y a pas de disfonctionnement, les problèmes perdurent.

La sécurité n'étant pas un élément discutable, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'acquisition d'un nouveau tracteur et à une reprise du John Deere pour une soulté d'environ 60 000 € ttc.

### La Ronde des Châteaux

Madame la Maire indique qu'elle est toujours à la recherche de signaleurs pour l'épreuve cycliste organisée par le Club de Rochechouart et devant traverser notre commune le 30 mai prochain.

### Maisons ODHAC

Madame la Maire indique que le projet de l'ODHAC sera présenté aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent le Jeudi 04 Décembre 2025 à 14h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15